



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/12/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	25

DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 20 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Faux Mazuras, sur la convocation en date du 12 décembre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, SARTOUX, MICHAUD, MAZIERE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, PAROT

Mmes SPRINGER, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléantes : Mme BOUDERIAU

Excusés : MM. CHOMETTE, DEBESSON, FLOIRAT, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LEMEIGNAN

OBJET : Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil communautaire décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Aube POUCHIN, Receveur municipal,

A Bourganeuf, le 21 décembre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD